

# Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 : un budget de transition

## ***Préambule : Qu'est-ce que le ROB ?***

*Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

*Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

*Ce rapport présente :*

- *Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions.*
- *Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.*
- *La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.*

*Le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail » dans les communes de plus de 10 000 habitants.*

*Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre.*

*Pour mémoire, la présentation du ROB est faite en comparant les inscriptions budgétaires d'un exercice à l'autre.*

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4, permet le report de date de vote du budget primitif au plus tard le 31 juillet 2020.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Un contexte national à peu près stabilisé.....</b>	<b>3</b>
1)	Le maintien des dotations nationales .....	3
2)	La réforme de la Taxe d’habitation .....	4
3)	Une volonté de l’État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités .....	4
<b>II.</b>	<b>Une section de fonctionnement toujours maîtrisée.....</b>	<b>5</b>
1)	Des dépenses stabilisées .....	5
a)	Les dépenses de personnel .....	5
b)	Les dépenses de fonctionnement courant.....	8
c)	Les subventions.....	8
d)	Les autres dépenses.....	8
2)	Des recettes d’Etat qui stagnent ou diminuent, les recettes locales dynamiques .....	9
a)	La fiscalité.....	10
b)	Les fonds de concours intercommunaux .....	10
c)	Les dotations d’Etat .....	11
d)	La Tarification.....	12
e)	Les autres recettes .....	12
3)	L’autofinancement .....	12
<b>III.</b>	<b>La poursuite de l’investissement.....</b>	<b>13</b>
1)	Les dépenses .....	13
a.	Des projets pluriannuels. ....	13
b.	Des dépenses récurrentes.....	13
2)	Les recettes .....	13
a.	Des cessions. ....	13
b.	Les autres ressources .....	13
c.	Les emprunts.....	13
3)	La baisse de l’endettement .....	14
<b>IV.</b>	<b>La prospective.....</b>	<b>15</b>
1)	La section de fonctionnement.....	15
a.	Les dépenses .....	15
b.	Les recettes .....	15
c.	La capacité d’épargne .....	15
2)	La section de l’investissement.....	16
3)	La prospective .....	16

## I. Un contexte national à peu près stabilisé

### 1) Le maintien des dotations nationales

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement ;

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la DSU,
- Augmentation de 90 M€ de la DSR,

Soit :

- DSU : 2,380 milliards d'euros (+ 3,93 %),
- DSR : 1,692 milliard d'euros (+ 5,62 %),
- DNP : 0,794 milliard d'euros.

A l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fonds de péréquation communal et intercommunal, le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

## **2) La réforme de la Taxe d'habitation**

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure à partir de l'année 2018 la réforme de la Taxe d'Habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

L'Assemblée nationale a donc validé le 18 octobre dernier la suppression de la TH sur les résidences principales pour 80% des ménages en 2020, et 100% en 2023, en assortissant la mesure de gestes envers les collectivités qui vont perdre cette ressource. Ainsi, les collectivités en perdront le produit dès 2021 à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Concrètement, la mesure entamée se poursuivra l'an prochain : 80% des foyers actuellement imposés en seront totalement exemptés, pour un gain de 3,7 milliards d'euros de pouvoir d'achat.

Pour les 20% de foyers restants, la suppression de la TH serait étalée sur trois ans, soit jusqu'en 2023. En 2020, le dégrèvement mis en place prendrait en compte dans son calcul les données (taux, abattements...) de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

La suppression de cette taxe sera compensée « à l'euro près », a promis l'exécutif. Il est prévu de puiser dans la part des recettes issues de la taxe sur le foncier bâti, soit environ 15 milliards d'euros annuels, revenant jusqu'ici aux Départements. Ceux-ci se verront reverser une partie de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux de TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

## **3) Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités**

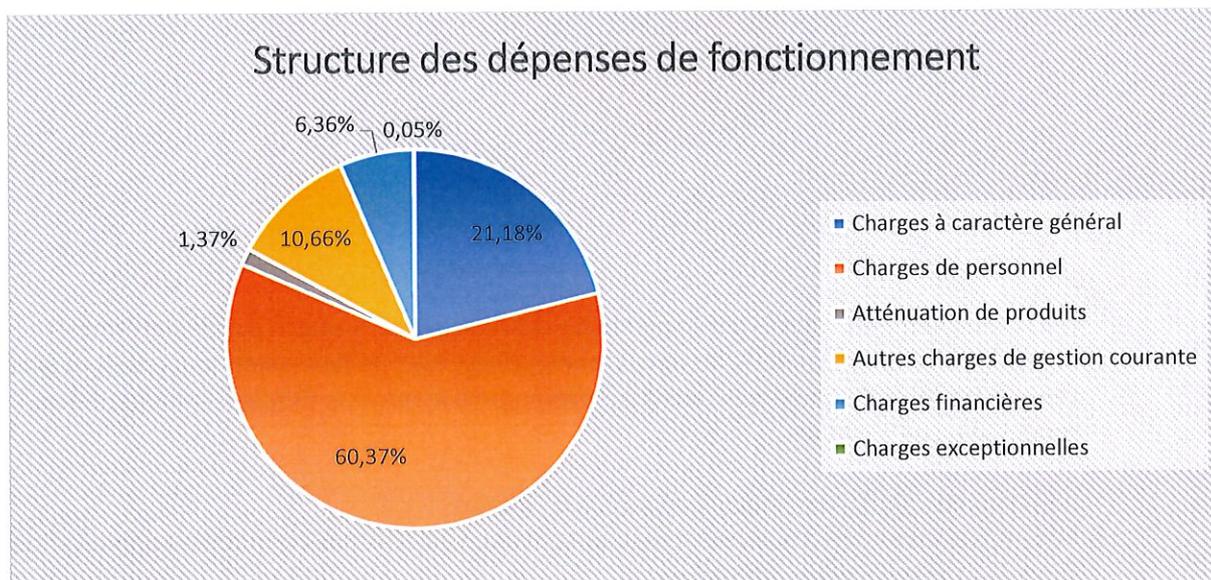
L'actuel gouvernement a pour ambition, à l'instar du précédent, de réduire de 12 milliards d'€ le budget de fonctionnement des collectivités locales. Il y a cependant un changement de méthodologie, le gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes et EPCI ayant un budget principal inférieur à 60 millions d'€ ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

## II. Une section de fonctionnement toujours maîtrisée

### 1) Des dépenses stabilisées voir en baisse

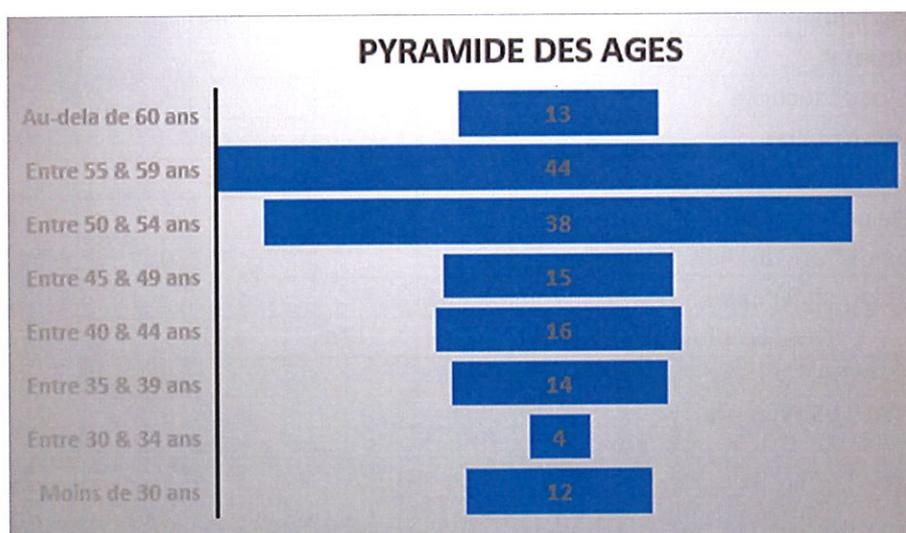
La structure des dépenses : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2019 se ventilent ainsi :

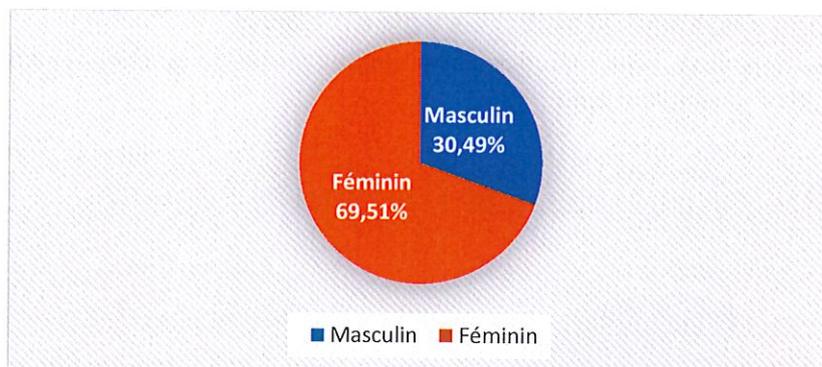


#### a. Les dépenses de personnel

La structure projetée des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les 156 agents permanents dont 126 titulaires- stagiaires se répartissent de la manière suivante :





Les renseignements fournis par la pyramide des âges ne permettent pas de déterminer précisément à quelle période les agents sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. Les agents doivent attendre 62 ans pour prétendre à la retraite. Cet âge limite peut être repoussé jusqu'à 67 ans.

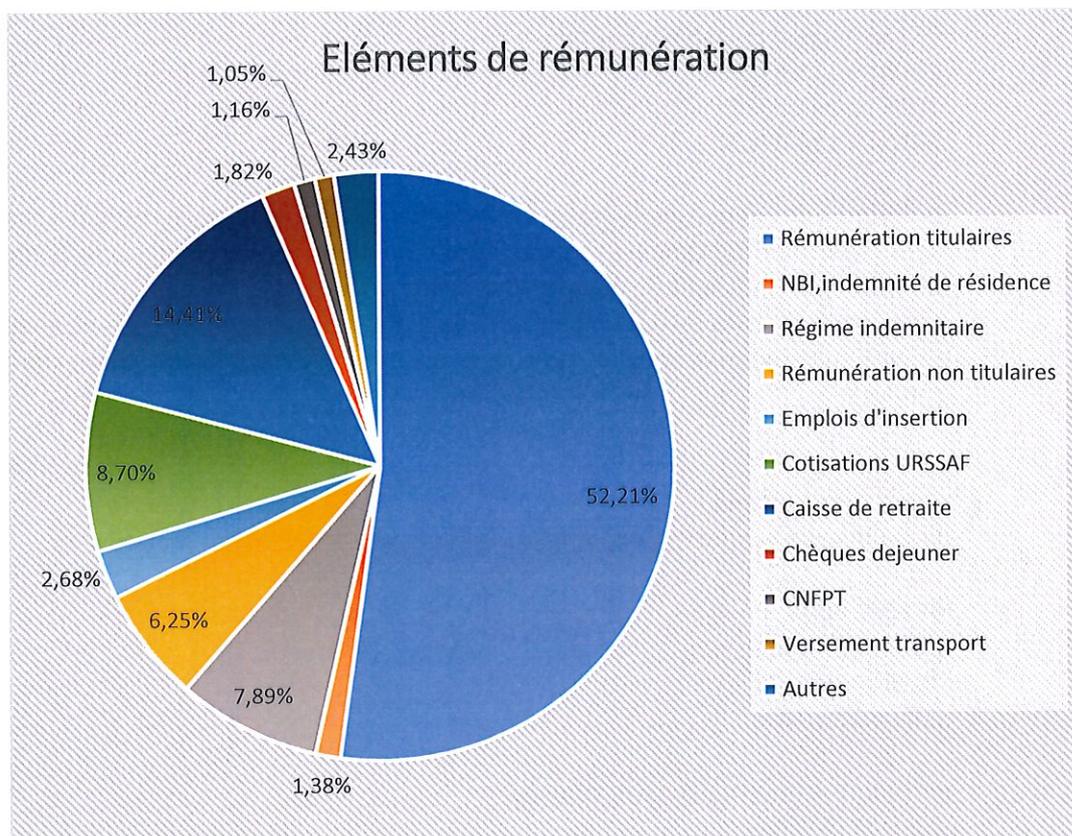
Pour l'année 2020, il est prévu 3 départs à la retraite  
 Des mutations peuvent aussi intervenir et sont sources de réflexion quant à l'organisation des services et la répartition des tâches.

La structure projetée par catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 Les 156 agents se répartissent de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS	A	B	C	Autres
Administratif	5	7	34	
Technique		3	49	
Culturelle	1	2	4	
Police et sécurité		2	7	
Médico-social			8	
<b>Autres emplois</b>				
Enseignant musique				2
Emplois fonctionnels	2			
Emplois spécifiques	1			
<b>Total emplois permanents</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>102</b>	<b>2</b>
<b>EMPLOIS CONTRACTELS</b>				29

**TOTAL : 156 Agents**

Les éléments de rémunération tels que, notamment les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, se répartissent de la manière suivante :



Il n'y a pas d'avantage en nature.

La masse salariale connaîtra une augmentation estimée à 64 000 e

L'évolution des charges de personnel est liée essentiellement au déroulé des carrières (Glissement Vieillesse Technicité).

012 Charges de personnel :

2018 : 6 422 767€

2019 : 6 388 361€

**2020 : 6 452 500 €**

## b. Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les fluides, les repas de la restauration des écoles, les fournitures de petits matériels et équipements, les prestations culturelles, l'entretien et la maintenance des équipements, les assurances, les frais d'affranchissement et de téléphone, etc. ...

### 011 Charges à caractère général :

2018 : 2 225 833€

2019 : 2 241 702€

**2020 : 2 174 241 €**

Les postes des dépenses courantes restent les mêmes. Toutefois, certaines charges augmentent sensiblement et mécaniquement (alimentation, fluides...) malgré les efforts entrepris. Il en est de même pour les frais de maintenance informatique.

Certaines dépenses seront en hausse suite à des nouvelles estimations des besoins ou en prévision de réponses dans le cadre de consultations pour d'éventuelles externalisations de services.

## c. Les subventions

Les subventions sont stables depuis plusieurs années et seront maintenues

### **657362 CCAS**

2018 : 260 000€

2019 : 275 000€

2020 : 275 000€

### **6574 Subventions aux associations**

2018 : 174 455€

2019 : 167 850€

2020 : 165 614€

## d. Les autres dépenses

### **Charges financières**

2018 : 734 288€

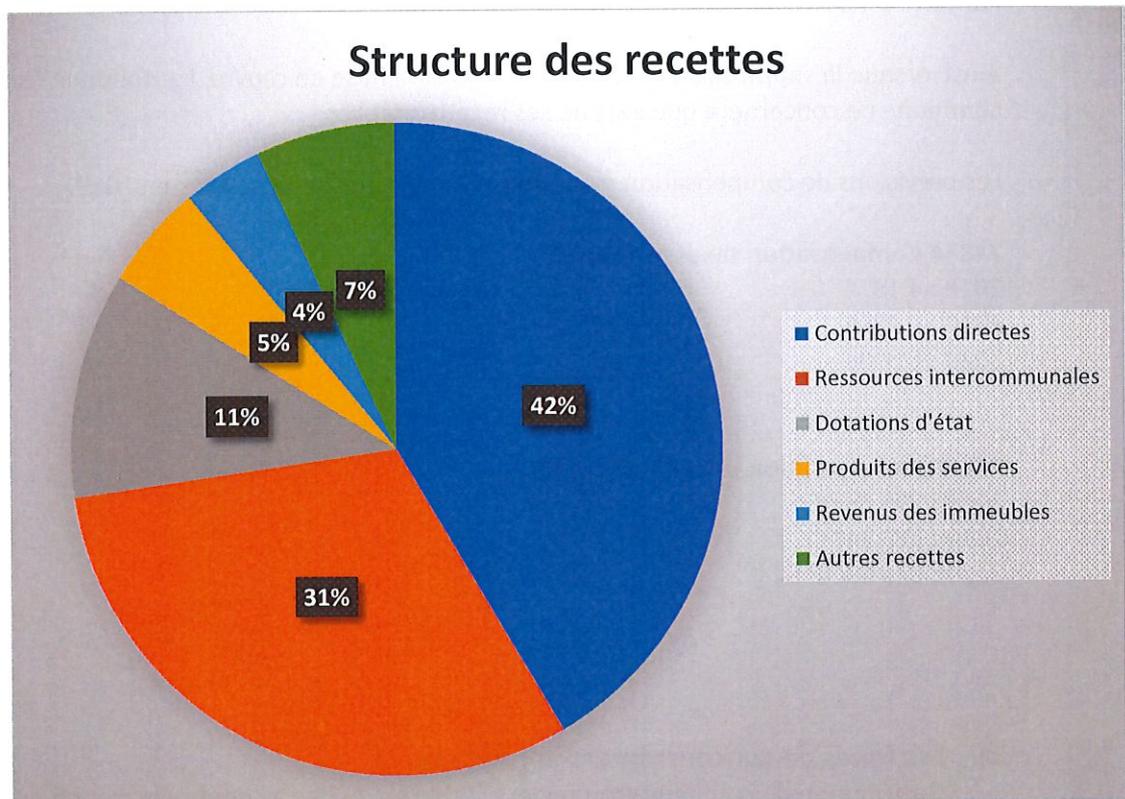
2019 : 673 073€

2020 : 618 397€

Les charges financières se réduisent compte tenu de la diminution du capital restant dû.

## 2) Des recettes d'état qui stagnent ou diminuent, les recettes locales dynamiques

La structure des recettes :  
pour mémoire, les recettes de fonctionnement budgétées en 2019 se ventilent ainsi :



## a) La fiscalité

### 73111 Contributions directes

2018 : 4 780 685€

2019 : 4 921 721€

2020 : 5 010 000€

Les taux de la fiscalité sont inchangés depuis plusieurs années.

Taxe d'habitation : 2 282 009€ soit 46.37%

Foncier bâti : 2 630 326€ soit 53,44%

Foncier non bâti : 9 386€ soit 0.19%

Ainsi lorsque la suppression définitive de la TH sera mise en œuvre, l'autonomie fiscale de la commune ne concernera que 22% de ses recettes réelles.

Les prévisions de compensation sont basées sur les montants notifiés en 2019.

### 74834 Compensation taxes foncières :

2018 : 4 181€

2019 : 5 288€

2020 : 5 000€

### 74835 Compensation taxe d'habitation :

2018 : 295 452€

2019 : 316 241€

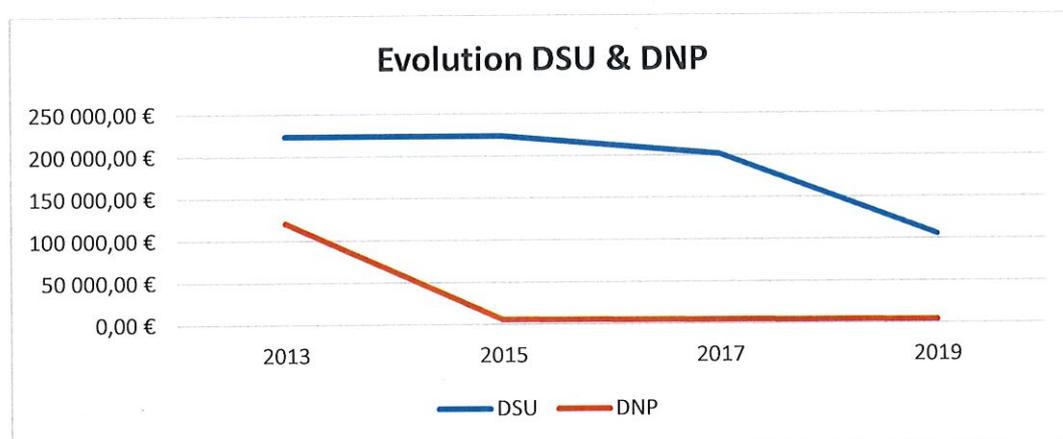
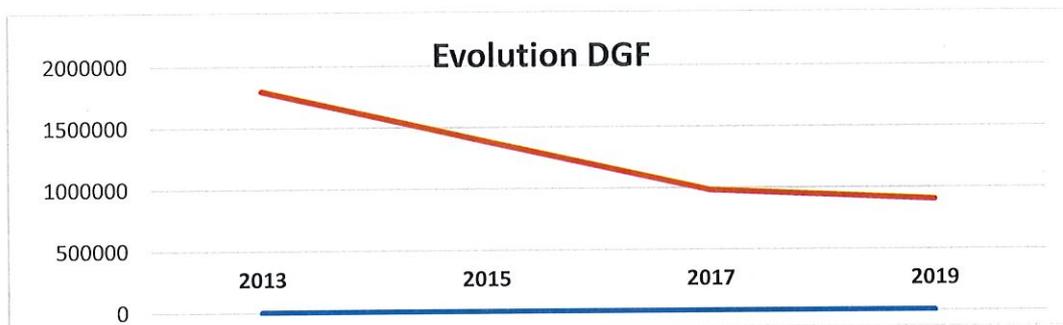
2020 : 320 000€

## b) Les fonds de concours intercommunaux

L'attribution de compensation restera stable en 2020. La commune ayant bénéficié en 2019 d'une avance de deux années de la dotation de solidarité communautaire, aucune inscription ne sera effectuée à l'article 73212.

**c) Les dotations d'état**

Pour mémoire les dotations perçus ont évolué à la baisse ces dernières années :



En 2020, la DGF, la DSU et la DNP continueront leur baisse pour la commune de La Trinité.

**7411 Dotation forfaitaire :**

2018 : 947 483€  
 2019 : 900 231€  
 2020 : 850 000€

La commune n'est plus éligible à la DSU, depuis 2017, il n'y aura plus de versement en 2020.

**74123 Dotation de solidarité urbaine :**

2018 : 167 984€  
 2019 : 105 991€  
 2020 : 0€

**74127 Dotation nationale de péréquation :**

2018 : 4 329€  
 2019 : 3 896€  
 2020 : 3 986€

Il faut rappeler qu'en 2013, les dotations de l'Etat (DGF, DSU & DNP) s'élevaient à 2 141 945€, en 2020 la commune percevra 980 000€, soit une baisse de plus de 1 161 000€.

Le statut de « ville riche » (en lien avec le potentiel fiscal) pénalise fortement la commune, elle doit participer aux efforts de péréquation.

#### d) La tarification

##### 70 produits des services

2018 : 611 703€

2019 : 613 964€

2020 : 562 650€ baisse dû à la période de confinement

#### e) Les autres recettes

##### 7351 Taxe consommation électricité

2018 : 202 779€

2019 : 211 641€

2020 : 210 000€

##### 7381 Droits de mutation

2018 : 365 052€

2019 : 316 241€

2020 : 350 000€

Les recettes constatées sur ces deux lignes sont variables d'un exercice à l'autre. Toutefois, les montants perçus sont toujours supérieurs aux inscriptions budgétaires. Dans un souci de prudence une stabilité des prévisions est proposée.

##### 75 Autres produits de gestion courante

2018 : 443 567€

2019 : 474 420€

2020 : 367 000€

Ce chapitre concerne les recettes liées aux locations des biens communaux. Compte tenu de la vente de certains biens une diminution des recettes a été prise en compte.

### 3) L'autofinancement

La constitution d'un autofinancement permettant de réduire au maximum le recours à l'emprunt est un des objectifs poursuivis lors de l'élaboration budgétaire.

La poursuite de cet objectif se fait tout en maintenant un service public de qualité, malgré les nombreuses contraintes.

### III. La poursuite de l'investissement

#### 1. Les dépenses

- a) Des projets pluriannuels
- Les bâtiments scolaires : en 2019, 58 000€ de travaux d'aménagement ont été réalisés. En 2020, nous réaliserons 110 000€ de travaux pour améliorer la situation de ces bâtiments scolaires.
  - Nous ouvrons une ligne d'investissement dans la prévision du lancement du projet d'espace culturel
- b) Les dépenses récurrentes
- Les travaux d'amélioration dans les bâtiments se poursuivent pour 235 350€
  - L'équipement des services
  - Les opérations foncières : rachat d'une maison dans le cadre de la mise en péril du Pegons pour 100 000€

#### 2. Les recettes

- a) Une cession de terrain interviendra dans le cadre d'un projet structurant sur l'axe du Paillon
- b) Les autres ressources
- Les recettes d'investissement prévoient pour 2020 :
- Les recettes telles que le FCTVA, les taxes d'équipement
  - Les subventions d'équipement qui seront demandées en fonction des projets ne figurent pas dans le projet de budget dans un souci de prudence.
  - Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à virer à la section d'investissement pour cette année, compte tenu de l'obligation qui a été faite à la précédente municipalité de régulariser une recette non sincère.
- c) Les emprunts
- La commune ne devrait pas avoir recours à l'emprunt pour cette année

### 3. La baisse de l'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les principales caractéristiques de la dette sont les suivantes :

Emprunts contractualisés :

- 20 emprunts

#### Capital restant dû

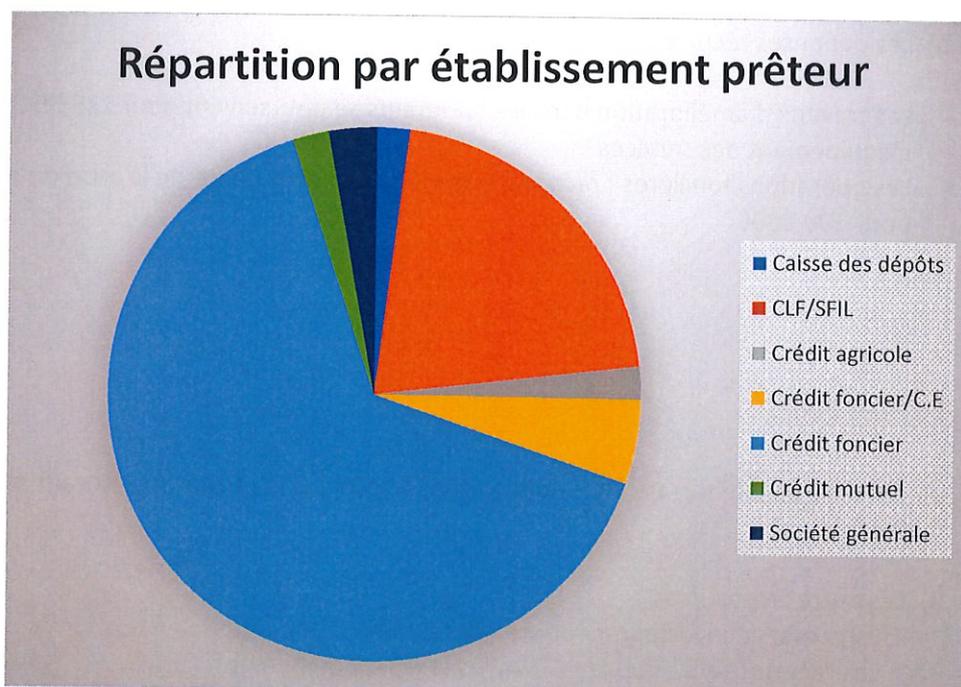
. Encours total : 16 466 498.18€

. Part NCA : 1 644 314.61€

. Part fonds de soutien : 1 975 366.55€

**Encours communal au 01/01/2020 : 12 846 817.02€**

Encours estimé au 31/12/2020 : 11 824 140.68€



## IV. La prospective

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 indique que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de préciser, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière de :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- d'évolution du besoin de financement.

Ces données complémentaires seront communiquées à la Préfecture et la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'exercice de l'analyse prospective présente certaines limites. En effet celle-ci s'appuie sur des estimations parfois pessimistes (en dépenses) et des projections prudentes (en recettes).

Les résultats obtenus, après CA, sont régulièrement plus favorables que prévus. Cela est dû à des recettes dont la commune n'a pas la maîtrise (droits de mutation par exemple) ou des dépenses surestimées (marchés favorables).

Les données ci-dessous ne peuvent être considérées comme le résultat qui sera constaté dans les années à venir. Toutefois, elles permettent de déterminer une tendance.

Enfin, il n'est pas opportun de comparer la prospective et le budget primitif. La première est une projection des réalisations quand le second est une ouverture de crédits.

La prospective financière s'étend sur la période 2018 – 2023.

Elle est actualisée chaque année suite au vote du CA et du BP. Ainsi elle peut intégrer le résultat de l'année passée et les arbitrages dans le cadre de la préparation budgétaire.

### 1) La section de fonctionnement

#### a) Les dépenses

Les charges à caractère général, en s'appuyant sur la moyenne des dépenses passées et d'évolution estimée des coûts, celles-ci s'élèveront à 2 174 240€

Les charges de personnel à 6 452 500€

Dès 2021, la maîtrise des dépenses de personnel portera ces fruits en raison de l'optimisation des ressources d'encadrement et de la rationalisation des moyens humains notamment au regard des départs à la retraite ce qui permettra de desserrer la rigidité structurelle de notre budget et de dégager des ressources de fonctionnement.

Les subventions restent stables

#### b) Les recettes

Les produits fiscaux évoluent selon une augmentation des bases de 0,9% pour 2020. Les taux de la fiscalité seront maintenus en 2020.

En raison des programmes immobiliers récents et de la revalorisation des bases nos ressources fiscales progressent à hauteur de 1.8% sur l'année 2020. Cette tendance devant être confirmée sur les années futures

Les dotations intègrent les informations connues (disparition de la DSU, évolution de la DGF...)

Les autres recettes se basent sur les données passées, mais évoluent peu.

#### c) La capacité d'épargne

Cette analyse du fonctionnement permet de déterminer l'épargne brute.

## 2) La section d'investissement

Les recettes – hors emprunts – sont basées sur les données connues, comme le FCTVA, la participation de l'Etat au remboursement annuel de l'emprunt structuré, le produit de la vente des caveaux.

Un projet d'ampleur figure au budget : la salle polyvalente culturelle

Les emprunts :

Comme il a été déjà précisé, pas d'emprunt en 2020.

L'analyse et la prospective s'appuient sur ces informations et estimations pour déterminer la capacité d'épargne, le niveau d'endettement et la capacité de désendettement de la collectivité.

## 3) La prospective

Sur la période 2018 – 2023, il ressort de cette analyse que :

A périmètre constant, les recettes de gestion de fonctionnement augmentent de plus de 7%.

La hausse annuelle des recettes fiscales et des produits des services permet une évolution favorable, malgré la dégradation des dotations d'Etat.

Les dépenses de gestion sur la même période, baissent de 1.17%.

Sur cinq ans, la lente diminution des dépenses de fonctionnement et des dépenses à caractère général explique cette tendance.

L'épargne brute reste convenable, il est toutefois difficile d'établir un comparatif entre les différents exercices. L'épargne nette suit la même évolution.

La PPI intègre les dépenses d'investissement à hauteur de 1 418 760 qui seront financés par un autofinancement restauré, des participations conséquentes de nos partenaires institutionnels ainsi que de l'Etat dans le cadre de la redynamisation du tissu économique

L'emprunt reste une variable d'équilibre.

L'endettement devrait continuer à diminuer. La capacité de désendettement continuera de s'améliorer.